

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU SITE D'ECHANGE D'INFORMATIONS

<https://coge.edf-oa.fr>

Sommaire

1. MISE A DISPOSITION DU SERVICE PAR EDF OA	2
2. ACCES AU SERVICE ET RESPONSABILITE DU PRODUCTEUR	2
3. PRODUCTEURS TITULAIRES D'UN CONTRAT C13 OU D'UN CONTRAT C01 AVENANT C13	3
MODES ET HIVER TARIFAIRE :	3
FONCTIONNEMENT EN ETE TARIFAIRE ET HORS PERIODE D'APPEL EN HIVER TARIFAIRE :	3
INDISPONIBILITE :	4
ORDRES D'APPEL OU DE NON-APPEL DES INSTALLATIONS EN MISE A DISPOSITION DU SYSTEME ELECTRIQUE (MDSE) :	4
CHANGEMENT DE PGH :	4
4. PRODUCTEURS TITULAIRES D'UN CONTRAT C160A	5
MODIFICATION DE LA PRISE D'EFFET DU CONTRAT :	5
FONCTIONNEMENT EN ETE TARIFAIRE :	5
INDISPONIBILITE :	5
5. DONNEES PERSONNELLES	5
6. PROPRIETE INTELLECTUELLE	5
8. MISE A JOUR DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION	6

1. MISE A DISPOSITION DU SERVICE PAR EDF OA

La bonne exécution des contrats de types C13 et C16OA nécessitent l'échange d'informations entre le producteur et EDF Obligation d'achat (EDF OA), notamment de données relatives au fonctionnement de l'installation.

Conformément à l'article VIII-3 des conditions générales du contrat d'achat d'électricité de type « C13 » et à l'annexe 3 « Modalités de communication entre le producteur et le cocontractant » des conditions générales du contrat d'achat d'électricité de type « C16OA », EDF OA a mis en place un service d'échange d'informations dématérialisé accessible à l'adresse internet : <https://coge.edf-oa.fr>.

Les producteurs disposant d'un contrat de type « C13 » ou « C16OA » en vigueur, ainsi que les producteurs ayant signé un contrat de type « C16OA » par anticipation et ayant notifié la prise d'effet de leur contrat doivent utiliser ce site internet¹. EDF OA fournit un manuel d'utilisation pointant les différents onglets ainsi que leurs fonctionnements.

EDF OA a mis en place l'ensemble des moyens nécessaires au bon fonctionnement de ce site internet accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Toutefois, EDF OA ne peut garantir que le présent service sera exempt d'interruptions ou de dysfonctionnements. En cas d'indisponibilité du site, les modalités de communication « Mode par défaut » mentionnées à l'annexe 2 « Modalités de communication entre le producteur et l'acheteur » des conditions générales du contrat d'achat d'électricité de type « C13 » et à l'annexe 3 « Modalités de communication entre le producteur et le cocontractant » des conditions générales du contrat d'achat d'électricité de type « C16OA » s'appliquent pendant la période d'indisponibilité.

Les présentes CGU ne modifient pas les conditions générales du contrat signé par EDF Obligation d'Achat et le producteur.

2. ACCES AU SERVICE ET RESPONSABILITE DU PRODUCTEUR

EDF OA communique au producteur son identifiant et un mot de passe provisoire par courrier électronique. L'adresse de messagerie électronique de contact à laquelle sont envoyés ces identifiants est celle fournie par le producteur à l'Agence Obligation d'achat gestionnaire de son contrat d'achat. A sa première connexion, le producteur doit définir un nouveau mot de passe et accepter les présentes CGU.

L'identifiant et le mot de passe du producteur sont personnels et leur confidentialité relève de sa responsabilité. Celui-ci pourra changer l'adresse de messagerie électronique servant à l'authentification en cas de changement d'utilisateur.

Le producteur utilise le site <https://coge.edf-oa.fr> afin d'informer EDF OA d'éléments relatifs au fonctionnement son installation.

Le producteur est invité à déclarer à l'Agence d'Obligation d'Achat en charge de son contrat toute erreur dans les informations contractuelles affichées sur le site (adresse, date de fin de contrat...) ou s'il souhaite modifier des éléments contractuels, dans le respect de la réglementation et de son Contrat. Le coefficient

¹ Pour les contrats de type C16OA, l'utilisation de ce site internet est obligatoire à compter du 1^{er} octobre 2023 et se substitue aux « Modalités de communication entre le producteur et l'acheteur » définies en annexe 3 des conditions générales du contrat C16OA.

L affiché dans le cadre « Eléments contractuels » est une estimation fournie à titre indicatif et n'engage pas EDF OA.

Le producteur s'engage à réaliser l'ensemble des démarches et communiquer à EDF OA l'ensemble des informations mentionnées dans les présentes conditions générales d'utilisation et qui sont nécessaires à la bonne exécution du Contrat via son espace personnel du présent site.

EDF OA se réserve la possibilité de supprimer temporairement ou définitivement sans formalités préalables l'accès à ce service en cas d'utilisation frauduleuse.

3. PRODUCTEURS TITULAIRES D'UN CONTRAT C13 OU D'UN CONTRAT C01 AVENANT C13

MODES ET HIVER TARIFAIRE :

Conformément à l'article VIII des conditions générales du contrat d'achat, le producteur peut modifier sous conditions :

- Les dates de début et de fin d'hiver tarifaire
- Le mode de fonctionnement de son installation
- Le fonctionnement de son installation entre le 24/12 et le 02/01 en cas de fonctionnement en mode CJO.

Conformément à l'annexe 2 « Modalités de communication entre le producteur et l'acheteur » des conditions générales et aux notes référencées 2022-081 et 2022-465 de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) respectivement du 4 février 2022 et du 14 octobre 2022, les préavis et les valeurs par défaut sont les suivants.

Installations concernées	Donnée déclarée	Préavis	Valeur par défaut
Mode Continu SP Mode Continu JO	Début d'hiver tarifaire	23 octobre	1 ^{er} novembre 2h
Mode Continu SP Mode Continu JO	Fin d'hiver tarifaire	23 février	1 ^{er} avril 2h
Mode Continu JO	Fonctionnement entre le 24/12 et 02/01	10 décembre	Pas de fonctionnement entre le 24/12 et 02/01
Toutes	Mode de fonctionnement du mois M	23 du mois M-1	Dernier mode connu

FONCTIONNEMENT EN ETE TARIFAIRE ET HORS PERIODE D'APPEL EN HIVER TARIFAIRE :

Conformément à l'article VIII.1-4 des conditions générales du contrat, le producteur peut être rémunéré pour l'énergie fournie en été tarifaire et hors période d'appel en hiver tarifaire.

Conformément à la note référencée 2022-465 de la Direction Générale de l'Energie et du Climat (DGEC) en date du 14 octobre 2022, la production d'énergie en été tarifaire et hors période d'appel en hiver tarifaire est rémunérée à condition que le producteur prévienne EDF OA du fonctionnement de son installation avec un préavis de **24h**. Dans le cas où le préavis n'est pas respecté, l'énergie livrée durant cette période n'est pas rémunérée.

La date de fin de la période de fonctionnement ne peut être supérieure à la date de déclaration plus **dix jours**. Une période de fonctionnement peut être prolongée jusqu'à 2 fois. Une période ne peut pas débiter en parallèle d'une période déjà déclarée : la nouvelle période doit débiter à l'issue de celle-ci.

Par ailleurs, toutes les périodes situées deux heures avant ou après une période d'appel sont considérées comme des périodes de fonctionnement et ne nécessitent pas de déclaration par le producteur auprès d'EDF OA.

Enfin, toute déclaration de fonctionnement concernant une période extérieure au contrat d'obligation d'achat (par exemple après la date d'échéance du contrat ou durant une suspension) ne sera pas pris en compte.

INDISPONIBILITE :

Conformément à l'article XI des conditions générales du contrat, le producteur doit informer l'acheteur en cas d'indisponibilité de son installation.

Une indisponibilité ne peut pas être déclarée plus de six mois à l'avance.

Dans le cas d'un fonctionnement en mode MDSE,

- les heures d'indisponibilité Hi (Annexe 2 de l'arrêté) d'une indisponibilité programmée au cours du mois M doivent être déclarées au plus tard le 15 du mois M-1.
- Lorsque l'indisponibilité déclarée concerne plusieurs mois, le respect du préavis est vérifié mois par mois.
- EDF OA envoie les ordres d'appels le cas échéant, même lorsqu'une indisponibilité est déclarée et que l'installation n'est donc pas tenue de produire.

ORDRES D'APPEL OU DE NON-APPEL DES INSTALLATIONS EN MISE A DISPOSITION DU système ELECTRIQUE (MDSE) :

Les ordres d'appel ou non-appel par EDF OA des installations en MDSE sont

- visibles sur l'espace personnel du producteur sur le site <https://coge.EDF-OA-oa.fr>
- et envoyés quotidiennement au producteur par courriel.

Les modalités d'envoi des courriels sont définies à l'annexe 2 « Modalités de communication entre le producteur et l'acheteur » des conditions générales du contrat.

Si plusieurs ordres d'appel ou de non-appel sont envoyés pour le même jour, celui à considérer est le dernier envoyé **avant 16h la veille**, ou le jour ouvré précédent, pour les dimanches, lundis et lendemains de jour férié.

En cas d'indisponibilité du présent site et de non-réception de mail, le producteur pourra joindre une hotline téléphonique au **09 70 82 05 97** les jours ouvrés entre **16h00 et 18h00**.

CHANGEMENT DE PGH :

Pour les changements de PGH, le mode de communication par défaut prévu dans l'Annexe 2 des conditions générales du Contrat s'applique : Le producteur doit adresser sa demande par mail à l'agence OA dont il dépend, 1 mois avant la date de prise d'effet souhaitée de l'avenant.

4. PRODUCTEURS TITULAIRES D'UN CONTRAT C160A

MODIFICATION DE LA PRISE D'EFFET DU CONTRAT :

Le producteur peut modifier la date projetée de prise d'effet conformément à l'article IX – Prise d'effet et durée du contrat des conditions générales du contrat.

La date projetée de prise d'effet du contrat peut être reportée par le producteur **une seule fois**. Pour cela le producteur annule la première notification au plus tard **48 heures** avant la date projetée initiale.

Il saisit alors une nouvelle date projetée de prise d'effet. Celle-ci est postérieure à la date de saisie augmentée de 15 jours, conformément à l'article IX du contrat.

FONCTIONNEMENT EN ETE TARIFAIRE :

Conformément à l'article X.3 « Rémunération en été contractuel » des conditions générales du contrat, le producteur est rémunéré pour l'énergie fournie durant l'été contractuel aux prix des écarts positifs sur le mécanisme d'ajustement, moyennés sur une journée (de 2h à 2h), à condition qu'il prévienne EDF OA du fonctionnement de son installation avec un préavis de **48 heures**. Dans le cas où le préavis n'est pas respecté, l'énergie livrée durant cette période n'est pas rémunérée.

Enfin, toute déclaration de fonctionnement en été concernant une période extérieure au contrat d'obligation d'achat (i.e. avant la prise d'effet du contrat, après la date d'échéance du contrat ou durant une suspension) ne sera pas pris en compte.

INDISPONIBILITE :

Conformément à l'article XIII – « Engagements réciproques » des conditions générales du contrat, le producteur doit informer le cocontractant de toute indisponibilité de son installation de plus de **48 heures** en cas de panne, et de plus de **4 jours consécutifs** en cas d'arrêt volontaire de l'installation.

5. DONNEES PERSONNELLES

Les informations concernant le traitement de vos données personnelles et l'exercice de vos droits sont disponibles sur la page <https://www.edf-oa.fr/content/donn%C3%A9es-personnelles>.

Les informations concernant le traitement de vos données liés aux témoins de connexion (cookies) sont disponibles sur la page <https://www.edf-oa.fr/content/cookies>.

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les marques et les logos (marques semi-figuratives) d'EDF et des sociétés du groupe EDF figurant sur les sites sont des marques déposées. Toute reproduction ou représentation totale ou partielle, seules ou intégrées à d'autres éléments, sans l'autorisation écrite, expresse et préalable d'EDF ou des sociétés du groupe EDF concernées, en est strictement interdite. La structure générale, les logiciels, textes, images, vidéos, sons, savoir-faire, animations, et plus généralement toutes les informations et contenus figurant

dans le portail <https://coge.edf-oa.fr> , sont la propriété d'EDF ou font l'objet d'un droit d'utilisation ou d'exploitation. Ces éléments sont soumis à la législation protégeant le droit d'auteur.

Toute représentation, modification, reproduction, dénaturation, totale ou partielle, de tout ou partie du site ou de son contenu, par quelque procédé que ce soit, et sur quelque support que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Les bases de données figurant, le cas échéant, sur le portail du <https://coge.edf-oa.fr> sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 transposant dans le Code de la Propriété Intellectuelle la Directive Européenne du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des bases de données. A ce titre, EDF interdit expressément toute réutilisation, reproduction ou extraction d'éléments de ces bases de données. La réutilisation, reproduction ou extraction non autorisée engage la responsabilité de l'utilisateur.

EDF se réserve la faculté de supprimer sans délais, et sans mise en demeure préalable, tout contenu : message, texte, image, graphique qui contreviendrait aux lois et règlements en vigueur et notamment les réglementations précisées ci-dessus.

Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez utiliser un des contenus du site (texte, image...), vous devez obtenir l'autorisation écrite, expresse et préalable d'EDF en envoyant un courriel à edf-oa-rp@edf.fr .

8. MISE A JOUR DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

EDF OA peut procéder régulièrement à une ou des mises à jour des présentes conditions générales d'utilisation du site. Un mail d'information sera préalablement envoyé au producteur, à l'adresse email renseignée dans son compte utilisateur.